



Union Nationale des Entreprises
de Portage Spécialisées

LE GUIDE

LE GUIDE

Simplifié des STATUTS juridiques

LE GUIDE



QUEL STATUT CHOISIR ?

Pour exercer une activité indépendante de façon régulière ou ponctuelle, il est nécessaire d'être déclaré auprès des organismes de sécurité sociale ou RSI, sous peine d'être considéré en travail dissimulé, passible du pénal.

Pour ce faire, il existe un panel de statuts avec des avantages et des inconvénients suivant l'activité :

Portage Entrepreneurial	p. 1
Portage JLPlus	p. 4
Portage Entrepreneurial par l'application OUF	p. 6
TNS (Travailleur Non Salarié)	p. 9
EIRL (Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée)	p. 10
EUURL (Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée)	p. 10
SARL (Société À Responsabilité Limitée)	p. 10
SELARL (pour les professions libérales : avocats, notaires, médicales, etc...)	p. 10
SAS (Société par Action Simplifiée)	p. 12
SASU (Société par Action Simplifiée Unipersonnelle)	p. 12
SELAS (Société d'Exercice Libéral par Action Simplifiée)	p. 12
SA (Société Anonyme)	p. 12
Auto-entrepreneur	p. 14
Portage Salarial	p. 16

Tableau comparatif à la fin du guide.

Il est difficile de savoir quel est le statut le plus adapté à son activité car les sources d'informations sont multiples, pas toujours claires, fiables et objectives.

LE PORTAGE ENTREPRENEURIAL

Créé en 2014 par L'UNEPS (Union Nationale des Entreprises de Portage Spécialisées), il est venu en remplacement du portage salarial à la suite de la limitation d'utilisation du portage salarial par le législateur. C'est l'alternative au portage salarial.

Sauf les droits aux indemnités de chômage, il cumule tous les avantages du portage salarial sans les inconvénients.

AVANTAGES

- + Démarrage immédiat,
- + Tout type de clientèle (Plates-formes, Entreprises, Particuliers, Associations), contrairement au portage salarial utilisable uniquement pour une clientèle d'entreprises,
- + Couverture sociale du régime du salariat au lieu de la SSI (Sécurité Sociale des Indépendants), avec indemnités journalières de la sécurité sociale en cas d'arrêt de travail,
- + Bulletin de paie au lieu d'un bilan ou de déclaration de C.A. : donc plus pratique pour la vie au quotidien : crédit, location, etc,
- + Pas de CFE (Contribution Foncière des Entreprises) contrairement à l'auto-entrepreneur et les autres statuts juridiques,

- + Pas besoin d'une RCP (Responsabilité Civile Professionnelle) (sauf activité spécifique) car couvert par la RCP de la société de Portage,
- + Pas de plafond de C.A., donc pas de limite à votre réussite (contrairement à l'auto-entrepreneur),
- + Pas de plancher de C.A. contrairement au portage salarial du fait de l'obligation de la société de portage salarial à verser la rémunération minimale conventionnelle,
- + Pas de risque de mauvaise gestion et de dépôt de bilan, car prélèvement automatique sur le C.A. de la TVA, des charges sociales et de l'IRPP,
- + Plus aucune gestion administrative,
- + Pas besoin d'ouvrir un compte bancaire professionnel,
- + Aucun contrôle fiscal et/ou URSSAF (seule la société de portage est susceptible d'être contrôlée),
- + Pas de rappel de charges rétroactif,
- + Pas de bilan à établir,
- + Pas d'assemblée générale à tenir,
- + Possibilité de sous-traitance des missions à d'autres indépendants-portés, donc possibilité de faire appel à du personnel,

- + Comptabilisation des frais professionnels et indemnités kilométriques en exonération de charges sociales et d'impôt (contrairement à l'auto-entrepreneur),
- + Cessation d'activité immédiate sans frais.

INCONVENIENTS

- Pas d'indemnités de chômage en cas de cessation d'activité,
- Pas de K-Bis à son nom donc pas de possibilité de contracter un bail commercial pour des bureaux, uniquement un bail à titre personnel,
- Aucun engagement possible exigeant la production d'un K-Bis,
- Pas de valorisation comptable pour la revente de son activité, uniquement revente de la clientèle,
- Impossibilité de percevoir les aides de l'état accordées aux entreprises, aux indépendants ou aux particuliers car pas de K-bis au nom du porté.



LE PORTAGE JLPLUS®

Réglementation :

Le portage JLPLUS® est un montage juridique déposé auprès de l'INPI qui utilise le portage entrepreneurial couplé à une SEP (Société En Participation) pour exonérer de charges sociales la majorité de la rémunération versée.

La SEP a été créée par Napoléon et elle est régie par les articles 1871 à 1873 du Code Civil.

C'est une société occulte ayant des associés inconnus des tiers, uniquement déclarés aux services fiscaux.

Elle est assujettie en matière fiscale à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Ce montage d'optimisation sociale a été validé par un rescrit de l'URSSAF en juin 2017.

Process :

Pour être éligible au portage JLPLUS®, il faut dégager un C.A. annuel de +30 000 €.

JLPLUS® c'est le portage entrepreneurial couplé avec une SEP (Société En Participation) pour disposer immédiatement de la majorité de votre CA en exonération de charges sociales.

AVANTAGES

-  Tous les avantages du portage entrepreneurial classique pour les indépendants,

- + La SEP est une société à part entière et peut donc bénéficier de toutes les aides attribuées par l'état aux entreprises,
- + Rémunération Nette avant IRPP de 84% à 90% du CA HT (Statut le plus rémunérateur du marché),
- + JLPLUS®, couplé à une optimisation fiscale, permet de percevoir une rémunération totalement optimisée socialement et fiscalement,
- + Les quotes-parts de SEP sont versées immédiatement donc peuvent représenter une rémunération mensuelle (pas besoin d'attendre l'établissement du bilan),
- + JLPLUS®, produit d'optimisation sociale, peut-être utilisé aussi bien pour le CA des indépendants que pour la rémunération des dirigeants d'entreprise.

INCONVENIENTS

- Les quotes-parts ne sont pas prises en compte dans le calcul des indemnités journalières ni dans le calcul pour la validation des trimestres de retraite,
- Comme pour une société traditionnelle, délai d'un an pour la production du bilan attestant, vis-à-vis des tiers, le montant des revenus perçus sous forme de quotes-parts, mensuellement ou ponctuellement,
- Les associés d'une SEP sont solidaires en cas de difficultés.

LE PORTAGE ENTREPRENEURIAL PAR L'APPLICATION OUF

OUF est la première application web du portage entrepreneurial qui permet aux indépendants d'être complètement autonome pour la gestion de leur activité en profitant des avantages du portage entrepreneurial. Il suffit de créer son compte et l'Application s'occupe de tout. La rémunération nette y compris de l'impôt sur le revenu est versée sur le compte personnel de l'indépendant-porté avec un bulletin de paie.

AVANTAGES

- + Démarrage immédiat,
- + Un simple abonnement mensuel au lieu d'un pourcentage sur le C.A. (Ce qui en fait le coût de gestion le plus avantageux de tous les statuts),
- + Tout type de clientèle (Plates-formes, Entreprises, Particuliers, Associations), contrairement au portage salarial utilisable uniquement pour une clientèle d'entreprises,
- + Couverture sociale du régime du salariat au lieu de la SSI (Sécurité Sociale des Indépendants), avec indemnités journalières de la sécurité sociale en cas d'arrêt de travail,
- + Bulletin de paie au lieu d'un bilan ou de déclaration de C.A. : donc plus pratique pour la vie au quotidien : crédit, location, etc,

- ✚ Pas de CFE (Contribution Foncière des Entreprises) contrairement à l'auto-entrepreneur et les autres statuts juridiques,
- ✚ Pas besoin d'une RCP (Responsabilité Civile Professionnelle) (sauf activité spécifique) car couvert par la RCP de la société de Portage,
- ✚ Pas de plafond de C.A., donc pas de limite à votre réussite (contrairement à l'auto-entrepreneur),
- ✚ Pas de plancher de C.A. contrairement au portage salarial du fait de l'obligation de la société de portage salarial à verser la rémunération minimale conventionnelle,
- ✚ Pas de risque de mauvaise gestion et de dépôt de bilan, car prélèvement automatique sur le C.A. de la TVA, des charges sociales et de l'IRPP,
- ✚ Plus aucune gestion administrative,
- ✚ Pas besoin d'ouvrir un compte bancaire professionnel,
- ✚ Aucun contrôle fiscal et/ou URSSAF (seule la société de portage est susceptible d'être contrôlée),
- ✚ Pas de rappel de charges rétroactif,
- ✚ Pas de bilan à établir,
- ✚ Pas d'assemblée générale à tenir,
- ✚ Possibilité de sous-traitance des missions à d'autres indépendants-portés, donc possibilité de faire appel à du personnel,

- + Comptabilisation des frais professionnels et indemnités kilométriques en exonération de charges sociales et d'impôt (contrairement à l'auto-entrepreneur),
- + Cessation d'activité immédiate sans frais.

INCONVENIENTS

- Pas d'indemnités de chômage en cas de cessation d'activité,
- Pas de K-Bis à son nom donc pas de possibilité de contracter un bail commercial pour des bureaux, uniquement un bail à titre personnel,
- Aucun engagement possible exigeant la production d'un K-Bis,
- Pas de valorisation comptable pour la revente de son activité, uniquement revente de la clientèle,
- Impossibilité de percevoir les aides de l'état accordées aux entreprises, aux indépendants ou aux particuliers car pas de K-Bis au nom du porté.

 **AVANTAGES**

- + Statut juridique simple, pas besoin de rédiger des Statuts, de constituer un Capital (simple déclaration auprès de la SSI «Sécurité Sociale de l'Indépendant»),
- + Exonération des charges sociales la première année,
- + Distinction entre biens propres et biens professionnels.

 **INCONVENIENTS**

- Pas de procédure de dépôt de bilan mais faillite personnelle,
- Assujetti à toutes les obligations administratives et fiscales d'une société,
- Le statut le plus simple, mais le moins sécuritaire,
- Contrôle fiscal et/ou social éventuel.

Structures juridiques nécessitant la rédaction de Statuts par un avocat, un Capital, la tenue d'assemblées générales et l'accord des associés pour les décisions à prendre, l'établissement d'un bilan, bref, l'administratif d'une société est relativement chronophage.

AVANTAGES

- + Vous n'êtes pas responsable sur vos biens propres en cas de dépôt de bilan,
- + Vous pouvez défalquer tous vos frais et charges de fonctionnement,
- + Vous pouvez embaucher du personnel,
- + Vous pouvez vendre votre société dont la valeur est évaluée suivant un calcul comptable,
- + Exonération des charges sociales la première année.

INCONVENIENTS

- Vous dépendez de la SSI (Sécurité Sociale des Indépendants) avec les rappels de charges rétroactifs,
- Indemnités journalières plafonnées et fiscalité lourde,

- Contrôle fiscal et/ou social éventuel,
- Vous avez des frais fixes même si vous n'avez pas de C.A.. appels forfaitaires de charges dès l'inscription au Tribunal du Commerce, avant d'avoir rentré un euro de C.A. :
 - Ouverture d'un compte bancaire professionnel,
 - Souscription d'une RCP (assurance Responsabilité Civile Professionnelle),
 - Taxe CFE (Contribution Foncière des Entreprises),
 - Bail pour le local du siège social,
 - etc...
- Pour la vie courante, difficultés pour obtenir des concours bancaires ou crédits à la consommation ou location de logement avec un bilan. Trois bilans sont généralement demandés pour obtenir une aide financière,
- Difficultés de gestion en cas de désaccord avec les associés,
- Appels de charges de la SSI (Sécurité Sociale des Indépendants) même après la cessation d'activité du fait des cotisations rétroactives,
- Délai pour la création (environ deux mois) et pour arrêter l'activité + frais de constitution et de cessation,
- Personnellement fiché(e) Banque de France en cas de dépôt de bilan pendant 5 ans donc difficultés pour obtenir un crédit personnel etc,
- Responsable sur ses biens propres en cas de dépôt de bilan si faute de gestion avérée, avec l'interdiction d'être dirigeant de société pendant 5 ans.

Sociétés par actions donc facilement céderables, mais mêmes contraintes de formalités de création, de gestion et de cessation que les Sociétés à Responsabilité Limitée (SARL, EURL, EIRL) du chapitre 2.



AVANTAGES

- ✚ Le(la) Président(e) bénéficie de la couverture sociale du régime général par le biais des bulletins de paie et n'est donc pas assujéti à la SSI (Sécurité Sociale des Indépendants), donc pas de décalage d'appel de charges,
- ✚ Bénéficie de la procédure du dépôt de bilan donc responsabilité financière limitée à l'apport en Capital sauf si faute de gestion avérée,
- ✚ Embauche du personnel,
- ✚ Vente possible pour la valeur estimée de la société,
- ✚ Exonération des charges sociales la première année,
- ✚ Frais professionnels exonérés de charges sociales et fiscales,
- ✚ Les actions sont facilement céderables.

INCONVENIENTS

Mêmes inconvénients que ceux des sociétés en général page 10-11.

et

- Charges fixes de gestion et de cotisation,
- Contrôle URSSAF et/ou fiscal éventuel,
- Frais de gestion (experts-comptables, commissaires aux comptes pour le bilan, avocat pour les AG),
- Publication des comptes annuels,
- Délai pour la création (2 mois environ) et frais de constitution.
- Délai pour cesser l'activité avec des frais,
- Personnellement fiché(e) Banque de France en cas de dépôt de bilan, donc difficultés pour obtenir un crédit.

L'AUTO-ENTREPRENEUR ou MICRO-ENTREPRENEUR

C'est un statut fiscal se rapprochant de la micro-entreprise, il s'applique pour une activité régulière ou ponctuelle générant un C.A. en dessous du plafond d'exonération de TVA imposé par les textes, qui diffère selon que l'on propose de la prestation de service ou du négoce (vente de marchandises).

Ce plafond est réévalué régulièrement.

AVANTAGES

- + Inscription rapide par Internet,
- + Pas besoin de Capital,
- + Pas de Statuts à rédiger,
- + Administratif restreint : simple déclaration trimestrielle auprès de l'URSSAF du C.A. encaissé et tenue obligatoire du livre de recettes,
- + Calcul des cotisations simplifié avec un pourcentage s'appliquant sur le C.A. déclaré et encaissé par trimestre ou mensuel,
- + Exonération de la CFE et allègement des charges sociales la première année.

INCONVENIENTS

- Plafond du C.A. annuel global calculé au prorata la 1ère année,
- Pas de déduction des frais professionnels donc paiement des charges sociales et de l'impôt sur les frais,

- Pour la vie courante, pas facile d'obtenir un crédit, un logement... avec une simple déclaration de C.A.,
- Paiement de la TVA à mi-plafond de C.A. encaissé (depuis 2018) donc difficultés pour savoir quand établir une facture avec TVA puisqu'il y a un décalage entre la date d'établissement des factures et leurs encaissements. Avec les risques d'établir une facture sans TVA au client alors qu'au moment de son encaissement, le plafond aura été atteint, donc obligation de verser le montant de la TVA qui n'aura pas été comptabilisé, ni encaissé, d'où une perte de 20%,
- Couverture Sociale des Indépendants moins intéressante que le régime général,
- Indemnités journalières réduites,
- Cotisation mutuelle plus élevée,
- Pas de possibilité d'embauche de personnel (plafond du C.A. insuffisant pour que ce soit rentable avec du personnel), puisqu'impossibilité de déduire les frais de personnel avant le calcul des charges à verser sur le C.A. encaissé,
- Frais fixes même si pas de C.A. : CFE (Contribution Financière des Entreprises), RCP (Responsabilité Civile Professionnelle), compte bancaire professionnel,
- Tenue obligatoire d'un livre de recettes,
- Pénalités si oubli de déclaration du C.A. ou retard,
- Conséquences financières très lourdes si perte du statut du fait de malversations (fausse déclaration de C.A.) : rappel de TVA, charges sociales et Impôt sur les 3 années précédentes,
- Pas de valorisation comptable pour la revente de l'activité,
- Contrôle fiscal et/ou social éventuel.

Depuis janvier 2016, ce statut a été ramené dans le cadre juridique d'une activité salariée et inscrit dans le Code du Travail avec toutes les obligations afférentes. Il consiste à verser le C.A. d'un salarié-porté avec un bulletin de paie.

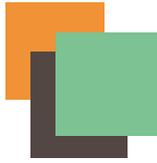
AVANTAGES

- + Pas besoin de créer une société,
- + Démarrage immédiat,
- + C.A. versé avec un bulletin de paie,
- + Régime du salariat pour la couverture sociale,
- + Pôle emploi et indemnités de chômage,
- + Protection du statut par le Code du Travail et les Prud'hommes,
- + Indemnités journalières calculées sur les trois derniers bulletins de paie,
- + Rémunération minimum à verser obligatoirement par la société de portage,
- + Comptabilisation des frais professionnels.

INCONVENIENTS

C'est de l'intérim-bis du fait d'une rémunération minimum imposée par les textes, d'un seul cas de recours possible par les Entreprises et du cadre juridique du Code du Travail.

- Il y a un C.A. minimum à faire obligatoirement par le salarié-porté, pour que la société de portage puisse verser le salaire minimum prévu par les textes,
- Pas de liberté, établissement d'un rapport mensuel d'activité avec des heures effectuées transmises à la société de portage salarial,
- Soumis à l'autorité de la société de portage salarial,
- Clientèle uniquement d'entreprises pas de possibilité d'avoir une clientèle privée,
- Contrat de mission avec le même client limité à trois ans maximum,
- Un seul cas de recours pour les entreprises limité par l'article L. 1254-3 du Code du Travail (interdit pour les agents immobiliers, les VTC, les ESN «Entreprises de Services Numériques», etc),
- Pas de valorisation comptable de son activité pour la revente, uniquement revente de la clientèle,
- Préavis de 3 mois pour cesser l'activité,
- Statut peu avantageux financièrement (honoraires société de portage en plus des charges normales).



**TABLEAU COMPARATIF
DES STATUTS JURIDIQUES**

	PORTAGE ENTREPRENEURIAL page 1	JL PLUS produit d'optimisation sociale page 4	CRÉATION DE SOCIÉTÉ page 10	SASU page 12	AUTO ENTREPRENEUR page 14	PORTAGE SALARIAL page 16
Frais de constitution	oui	oui	oui	oui	oui	variable
Stage de Gestion Obligatoire	-	-	oui	oui	oui	-
Frais annuels d'Assemblée Générale	-	-	oui	oui	-	-
Plafond de Chiffre d'Affaires	-	-	-	-	oui	-
Minimum de C.A. à réaliser	-	30 000 € annuel	-	-	-	oui
Honoraires pour la gestion	oui	variable	oui	oui	-	oui
Responsabilité Civile Professionnelle (RCP)	Selon l'activité	-	oui	oui	oui	-
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	-	oui	oui	oui	oui	-
Contrôle Fiscal	-	-	oui	oui	oui	-
Contrôle URSSAF/RSI	-	-	oui	oui	oui	-
Responsabilité du Dirigeant sur ses Biens Propres si Faute de Gestion	-	-	oui	oui	oui	-
Délai de Création en début d'activité	48 h	48 h	3 mois	3 mois	2 mois	48 h
Délai de Cessation d'Activité	24 h	24 h	2 à 5 mois	2 à 5 mois	24 h	Préavis de 3 mois Obligatoire
Frais de Fermeture du Statut	-	-	oui	oui	-	-
Impôts Société	-	-	oui	oui	-	-
Frais Professionnels Exonérés d'Impôts et de charges sociales	oui	oui	oui	oui	-	oui
Impôts sur le Revenu	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Bilan	-	oui	oui	oui	Livre de Recettes	-
Bulletin de paie	oui	oui	-	oui	-	oui
RSI	-	-	oui	-	oui	-
Rappel Rétroactif de Charges	-	-	oui	oui	-	-
Sécurité Sociale du Régime Général (avec indemnités journalières)	oui	-	-	oui	-	oui
Chomâge	-	-	-	-	-	oui
Rémunération NETTE (avant impôts)	de 55 à 59 %	+ de 80 %	≈ 50 %	≈ 50 %	de 74 à 78 %	45 à 54 %



06.62.64.55.91
www.uneps.org